

VILLE DE LOURCHES

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA REUNION

DU 30 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOURCHES s'est réuni à la Maison des Associations, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Dalila DUWEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS :

MME D. DUWEZ-GUESMIA, MAIRE

MR D. FABRE, MME L. DEHON-DE CARVALHO, MR M. VASSEUR, MR P. CARTIERRE, MME A. LEGRAND-MORIVAL, MME I. CATTIAUX, MR R. FOGAL – ADJOINT(E)S AU MAIRE

MME F. LECAT-HUMERY, MR J. R. BIHET, MR D. GREGOR, MR M. DUHEM, MME S. WOUTERS-LANDRAGIN, MME C. BIHYA-BENALLAL, MR F. GUESMIA, MME V. VOILLOT, MME M. COULON-TERROUCHE
MME P. CARLIER-BODA, M. Y. SOULA, MME L. CAUCHETEUX-CAUDRELIER
CONSEILLER(ERE)S MUNICIPAUX(LES)

Excusés avec pouvoir :

MR A. TISON POUVOIR A MME P. CARLIER-BODA

MR S. DUVIVIER POUVOIR A MR R. FOGAL

MME M. JANKOWSKI-FOGAL POUVOIR A MR D. FABRE

MONSIEUR D. GREGOR QUITTE LA SEANCE A 18 HEURES 30 (A PARTIR DE LA DELIBERATION N° 2023/004) ET DONNE POUVOIR A MADAME D. DUWEZ-GUESMIA

Excusés :

MME S. DELSART-DEGAND, MME F. DRUMONT-MEHADJI, MR T. WOUTERS

ABSENTS :

MME Y. ABOULAAZA-MEHADJI

Le quorum étant atteint, Madame D. DUWEZ-GUESMIA, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal.

Lecture est faite du Procès-verbal des travaux du Conseil Municipal, en séance du 15 décembre 2022.

Madame le Maire interroge les membres du Conseil municipal sur d'éventuelles observations sur ce procès-verbal. Aucune observation n'est formulée.

Madame le Maire signale toutefois que questions formulées par le Groupe « Lourches, Ville d'Avenir » et les réponses qu'elle a apporté en sa qualité de Maire, lors de la séance du 15 décembre 2022, n'ont pas été portées au Procès-verbal.

Pour ce faire, Madame le Maire demande à Monsieur le Directeur Général des services de procéder à la rectification qui s'impose conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal de la ville de LOURCHES (chapitre 6).

Le Compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Il convient d'adjoindre au procès-verbal du 15 décembre 2022 le texte suivant :

Question n° 1 du Groupe « Lourches, Ville d'Avenir » :

Quel est le salaire mensuel lié à l'emploi d'un DGA malgré la présence d'un DGS qui fait fonction pour une commune de moins de 4000 habitants alors qu'il y a un fort taux de chômage sur la commune. Cette dépense conséquente n'aurait-elle pas pu être octroyée à des formations débouchant sur des contrats d'insertion utiles à la population, c'est à dire l'emploi, qui était l'une de vos promesses électorales, ou la mise en place d'une vidéo protection ?

Réponse de Madame le Maire :

Vous me demandez quel est le salaire mensuel du DGA ? Et si cette dépense n'aurait pas pu être mieux investie ?

Sur le fond, il nous est apparu que la Ville était clairement sous-administrée pour répondre aux multiples problématiques qui se posent à nous au quotidien. Nous avons donc décidé de renforcer l'axe managérial et donc l'équipe de direction.

Je vous rappelle que le traitement mensuel des agents est une donnée à caractère individuel. Elle n'est donc légalement pas communicable aux tiers.

Néanmoins, pour votre information, le Directeur Général Adjoint est un agent de catégorie A, au 9^{ème} échelon du grade d'Attaché Principal. Je vous invite à consulter le site du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord afin de prendre connaissance des « Fiches carrières » classées par filières ; vous saurez ainsi déterminer son traitement de base.

De plus, je vous rappelle que la délibération de création du poste au tableau des effectifs a été soumise à l'Assemblée Délibérante le 12 juillet dernier. Elle n'a fait l'objet d'aucune observation et a recueilli l'unanimité des voix ; y compris celle de votre groupe.

Concernant nos engagements, les Louchois savent pouvoir compter sur nous pour les respecter. C'est d'ailleurs pour cela qu'ils nous ont octroyé leur confiance plutôt qu'à vous.

Aussi, nous vous donnons rendez-vous lors des prochaines échéances électorales lors desquelles nous pourrons, j'en suis convaincue, présenter fièrement notre bilan.

Question n° 2 du Groupe « Louches, Ville d'Avenir » :

L'éclairage public étant coupé, comment comptez-vous répartir les bénéfices engendrés qui en écoulent et faire face à l'insécurité (comme de nombreuses communes avoisinantes) lié à ces périodes de coupure ?

L'éclairage public est en effet coupé de minuit à 5 h depuis le 21 novembre 2022.

Je vous rappelle à nouveau que la délibération relative au « Plan de sobriété » énergétique a été soumise à l'approbation de l'Assemblée Délibérante le 3 novembre dernier. Encore une fois, elle n'a fait l'objet d'aucune observation et a recueilli l'unanimité des voix ; y compris celle de votre groupe.

J'espère que vous avez pris connaissance de son contenu et du débat qui a été engagé suite à sa lecture. Vous aurez donc bien compris qu'il ne s'agit ni de réaliser des « bénéfices », ni de mettre les Louchois en insécurité. Cette mesure a principalement un rôle d'amortisseur financier car nous savons d'ores et déjà qu'aucune économie ne sera réalisée au regard de l'explosion des coûts de l'énergie subie par les Français, mais aussi par les entreprises et les administrations.

Si nous vivons dans le même monde, vous aurez comme moi constaté que dans leur très grande majorité, les communes de France ont toutes suivi le même exemple.

En ce qui concerne l'insécurité réelle, je vous mets au défi de porter à ma connaissance une étude sérieuse de grande ampleur qui démontre un lien entre insécurité réelle et extinction de l'éclairage public. Nous nous sommes renseignés, nous nous sommes concertés et avons débattu longuement sur ce sujet, avant de prendre cette décision.

Nous sommes des élus, des Maires responsables qui savons prendre les dispositions qui s'imposent lorsqu'elles sont dictées par les circonstances. Ce sont bien les services que nous rendons quotidiennement au public que nous cherchons à préserver. Chacun l'aura compris : Les habitants, les représentants associatifs que nous avons rencontrés, les divers usagers, nos personnels... Apparemment, pas votre groupe !!!

D'autre part, l'Association des maires de France attend toujours de Mr Macron et de son gouvernement des mesures de bouclier tarifaire pour les collectivités territoriales.

Question n° 3 du Groupe « Louches, Ville d'Avenir » :

Qu'en est-il des travaux de rénovation et le coût final de la salle de sport de l'espace culturel Simone Veil ?

Les Parents s'inquiètent gravement de la non pratique des séances sportives obligatoires inscrites dans les textes de l'éducation nationale dont les enfants ne bénéficient plus depuis des années, tout comme l'activité piscine suspendue pour certaines classes qui aura de lourdes conséquences dans les années futures.

Vous m'interrogez sur les travaux de rénovation de la salle de sport de « l'espace culturel Simone Veil ». Je pense que vous parlez de « l'espace jeunesse Simone Veil » et de la salle « Léo Lagrange » ?

Je vous rassure. Je partage les préoccupations des parents d'élèves.

C'est d'ailleurs pour cela que nous avons, en accord avec le Directeur de l'école, réservé depuis longtemps des créneaux pour la pratique sportive à la salle Roger Salengro, les mardi, jeudi et vendredi.

Je vous rassure encore. Je connais les textes et il n'a jamais été question de suspendre l'activité piscine. Je l'ai récemment confirmé moi-même à Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale.

J'en terminerai en vous rassurant une dernière fois et en vous informant que le marché public de rénovation de la salle « Léo Lagrange » sera bientôt lancé. Nous subissons en effet un retard en raison de difficultés techniques liées au désamiantage du bâtiment et avons préféré prendre toutes les précautions pour protéger la santé des ouvriers qui vont y travailler ainsi que celle des futurs utilisateurs.

A l'unanimité, MME M. COULON-TERROUCHE est nommée secrétaire de séance

RAPPEL ORDRE DU JOUR

1. Décisions prises dans le cadre des délégations du maire
2. Rapport d'activité 2021 – SIAVED
3. Convention Territoriale Globale – CAF du NORD
4. Compte de gestion du Comptable public – Exercice 2022
5. Compte Administratif 2022
6. Désaffectation des locaux scolaire SEVIGNE
7. Renouvellement adhésion ACM
8. Renouvellement adhésion AMF du NORD
9. Appel à cotisation INORD
10. Programmation TFPB 2023
11. Révision de la Tarification 2023 – Halte-Garderie
12. Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2023
13. Demande d'aide du Département au titre de l'ADVB 2023

PROCES-VERBAL

1. DECISIONS DU MAIRE

Lecture est faite des décisions prises par Madame le Maire au titre sa délégation conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Acte est donné

2. RAPPORT D'ACTIVITE SIAVED 2021

Par courrier en date du 7 janvier 2023, le Syndicat Inter-arrondissement de valorisation et d'élimination des déchets (SIAVED) a adressé à l'ensemble de ses communes membres son rapport annuel d'activité pour l'exercice 2021

Au titre de l'article D.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, ce document doit être présenté à l'assemblée communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance du rapport d'activité, prend acte de ce rapport annuel d'activités 2021 du SIAVED

La présente délibération ne fait l'objet d'aucune observation. Acte est donné

3. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – CAF DU NORD

Pour rappel, dans le cadre de sa politique enfance/jeunesse, la Commune de LOURCHES est engagée depuis de nombreuses années dans un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du NORD sous la forme de contrat d'appellations différentes ; le dernier étant le Contrat enfance jeunesse (CEJ).

Cette approche contractuelle a permis à la Commune de LOURCHES le développement d'une offre de services et d'actions dans les domaines de l'enfance, de la jeunesse et de la famille sur l'ensemble du territoire communal.

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) est en cours de négociation avec l'Etat pour établir la nouvelle convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 avec la volonté de rendre plus lisibles les financements qu'elle apporte à ses partenaires et permettre de les accompagner sur une démarche plus globale.

De fait, ce nouveau CPOG doit trouver à l'échelle des territoire sa déclinaison sous la forme de Convention Territoriale Globale à destination des collectivités territoriales et du secteur associatif. Cette convention doit impérativement se substituer aux actuels CEJ arrivés à terme, ce qui est le cas de la Ville de LOURCHES, ville-porteuse du CEJ Pivot depuis 2020. Elle prendra la forme d'une Convention Territoriale Globale (CTG) et selon le souhait de la CAF du NORD sera signée à l'échelle intercommunale, soit avec la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut.

La CTG privilégie une démarche transversale et propose à travers ce contrat et à l'aide d'un diagnostic partagé de construire un projet de territoire visant à maintenir les actions en faveur des familles, des enfants et des adolescents.

Si les thématiques petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité constituent le socle de base, la CTG intègre un élargissement possible des champs d'intervention notamment à l'animation de la vie sociale, aux liens intergénérationnels, à la citoyenneté, à l'accès aux droits, au logement, au handicap et à la lutte contre la précarité.

Parallèlement, dans le cadre d'une visée plus globale, la CTG a pour objectifs d'harmoniser, globaliser et simplifier les financements sur les champs de l'enfance et la jeunesse en maintenant les financements jusqu'alors perçus dans le cadre des actuels CEJ. Certains financements seront remplacés par un dispositif national « bonus territorial CTG » ; financement forfaitaire lié aux caractéristiques du territoire concerné (QPV...) et des publics accueillis (familles défavorisées, personne avec handicap...)

Les équipements implantés sur le territoire référencé dans la convention sont les principaux bénéficiaires et les associations soutenues par la collectivité territoriale en sont les principaux bénéficiaires.

Il convient de souligner que la CTG s'établit sur la base d'un diagnostic partagé s'appuyant sur des études, données existantes et sur une concertation avec les partenaires.

Cette co-construction a pour objectifs :

- D'identifier les besoins prioritaires du territoire
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de ces besoins
- D'optimiser l'offre existante et d'en développer d'autres
- De renforcer le pilotage du projet territorial avec la création de chargés de coopération CTG garantissant le suivi et la transversalité entre les partenaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte des principes de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du NORD. Il autorise Madame le Maire à s'engager aux côtés de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut dans la procédure d'élaboration de la Convention Territoriale Globale avec la CAF du NORD.

Madame le Maire a mandat pour mener toutes démarches relatives à la présente décision et pour fixer les modalités et objectifs de travail du Projet Social de Territoire y afférent.

Au terme de cette procédure le Conseil Municipal sera invité à se prononcer sur le « bonus territorial CTG » actant, par voie d'effet, la poursuite de sa contractualisation avec la CAF du NORD.

La présente délibération ne fait l'objet d'aucune observation. Elle est adoptée à l'unanimité des membres présents.

A 18 heures 30, Monsieur D. GREGOR, conseiller Municipal, quitte la séance et donne pouvoir à Madame D. DUWEZ-GUESMIA, maire pour la suite des travaux du Conseil Municipal.

4. COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC – EXERCICE 2022

Madame le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par la comptable en poste à DOUCHY LES MINES et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Madame le Maire précise que la receveuse a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du comptable, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

La présente délibération ne fait l'objet d'aucune observation. Elle est adoptée à la majorité des membres présents. Les membres du Groupe « Lourches, Ville d'Avenir » (Mr A. TISON, Mme P. CARLIER-BODA, Mme L. CAUCHETEUX-CAUDRELIER, Mr Y. SOULA) se sont abstenus sans explication de vote

Vote : Pour : 19 – Abstentions : 4 – Contre : 0

5. COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Madame le maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022.

Ayant entendu son exposé, Madame le Maire quitte la séance. Le Conseil Municipal siège donc sous la présidence de Monsieur D. FABRE, 1^{er} Adjoint au Maire, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal de la Ville de LOURCHES donne acte de la présentation du Compte Administratif de l'exercice budgétaire 2022 et approuve le compte administratif 2022, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2022 (fonctionnement) :	+ 312.167,35 €
Résultat antérieur reporté :	+ 874.717,62 €
Résultat à affecter (fonctionnement) :	+ 1.186.884,97 €
Solde d'exécution d'investissement exercice 2022 (hors reports) :	- 554.264,56 €
Solde des reports d'investissement :	+ 318.133,18 €
Solde d'exécution d'investissement (reports inclus) :	- 236.131,38 €
Résultat de Clôture de l'exercice 2022 :	+ 950.753,59 €

Il constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Il reconnaît la sincérité des restes à réaliser d'un montant global de + 604.779 € et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La présente délibération ne fait l'objet d'aucune observation. Elle est adoptée à la majorité des membres présents. Les membres du Groupe « Lourches, Ville d'Avenir » (Mr A. TISON, Mme P. CARLIER-BODA, Mme L. CAUCHETEUX-CAUDRELIER, Mr Y. SOULA) se sont opposés sans explication de vote

Vote : Pour : 19 – Abstentions : 0 – Contre : 4

6. DESAFFECTATION DES LOCAUX SCOLAIRES SEVIGNE

Pour rappel, l'école Primaire SEVIGNE présentait un état de vétusté particulièrement important qui, après expertise, demandait, un programme de réhabilitation onéreux au regard de la nature des travaux à réaliser en matière d'isolation, de restructuration et de mise aux normes ; un programme trop important techniquement et financière sans pour autant apporter les conditions d'accueil optimales aux enfants lourchois.

Par ailleurs, sur l'expérience du programme de regroupement des écoles maternelles en un lieu unique l'espace petite enfance GERMINAL, l'exécutif municipal avait arrêté le principe d'un regroupement des établissements primaires SEVIGNE et J. MACE ; établissements qui faisaient déjà l'objet d'un regroupement pédagogique.

En 2014, la décision de construction d'un nouvel établissement scolaire en lieu et place de l'école J. MACE fut définitivement arrêtée.

Pour la rentrée 2021/2022, un nouveau groupe scolaire « Groupe scolaire S. VEIL » au sein de l'Espace Jeunesse S. VEIL a ouvert ses portes accueillant l'ensemble des enfants de la commune scolarisé du CP au CM2.

Si l'école Primaire J. MACE a fait l'objet d'une démolition pour permettre la construction du nouvel espace, il convient aujourd'hui de procéder à la désaffectation des locaux scolaires de l'Ecole Primaire SEVIGNE dont la commune est propriétaire.

La procédure de désaffectation impose un avis préalable du Recteur de l'Académie du NORD, suivi de celui de Monsieur le Préfet de la Région des Hauts de France.

Interrogés par courrier en date du 10 janvier 2023, Madame la Rectrice de l'Education Nationale du NORD et Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Valenciennes ont émis un avis favorable à cette requête.

Il convient donc au terme de la procédure de construction du groupe scolaire primaire S. VEIL de formuler un ultime avis quant aux mesures arrêtées de concert avec l'Education Nationale et de décider de la désaffectation des locaux scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de prononcer la désaffectation des locaux scolaires de l'Ecole Primaire SEVIGNE et le déclassement de ce bien immobilier du domaine public communal. Il constate son intégration dans le domaine privé de la commune aux fins de démolition ou de cession à un tiers

La présente délibération ne fait l'objet d'aucune observation. Elle est adoptée à l'unanimité des membres présents.

7. RENOUVELLEMENT ADHESION ACM

L'association des Communes Minières de France, par courrier en date du 2 février 2023, a adressé à la commune de Lourches une proposition de renouvellement d'adhésion pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de renouveler pour l'année 2023, son adhésion à l'Association des Communes Minières de France ayant pour siège 3, rue Jules Bédart à LIEVIN (62800) représentée par son Président Jean-Pierre KUCHEIDA.

Une participation d'un montant de 584,25 euros correspondant à l'adhésion 2023 sera versée à ladite association

La présente délibération ne fait l'objet d'aucune observation. Elle est adoptée à l'unanimité des membres présents

8. RENOUELEMENT ADHESION AMF DU NORD

L'association des Maires du Nord, par courrier en date du 9 février 2023, a adressé à la commune de Louches une proposition de renouvellement d'adhésion pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de renouveler pour l'année 2023, son adhésion à l'Association des Maires du NORD ayant pour siège 1, rue Lavoisier à HELLEMMES (59260) représentée par son Président Joffrey ZBIERSKI et de verser à ladite association une participation d'un montant de 792.37 euros correspondant à l'adhésion 2023.

La présente délibération ne fait l'objet d'aucune observation. Elle est adoptée à l'unanimité des membres présents.

9. APPEL A COTISATION INORD

Pour rappel, la Commune de LOURCHES est adhérente du dispositif d'assistance technique et juridique mis en place par le Département du NORD.

Par courrier en date du 20 février 2023, Monsieur le Président du Département du NORD a signifié à la Commune de LOURCHES la décision du Conseil d'Administration et de gestion de cette ingénierie Territoriale d'un maintien de la cotisation pour l'année 2023 à 0.21 € par habitant.

Le conseil Municipal se prononce favorablement pour le versement de la cotisation 2023 de la ville de Louches à l'Agence d'ingénierie Territoriale du NORD/INORD d'un montant de 813,12 €

La présente délibération ne fait l'objet d'aucune observation. Elle est adoptée à l'unanimité des membres présents.

10. PROGRAMMATION TFPB 2023

La qualité de vie urbaine est un objectif fort des contrats de ville. Les organismes HLM en sont co-responsables aux côtés des collectivités locales (Villes et EPCI), de l'Etat et de l'ensemble des acteurs amenés à intervenir dans les quartiers.

Les organismes HLM cherchent à assurer une égale qualité de service dans l'ensemble de leur patrimoine. Dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), cet objectif nécessite la mobilisation de moyens complémentaires, adaptés à la diversité des situations et aux évolutions de contexte parfois très rapides. Bénéficier du même niveau de qualité de vie que dans les autres quartiers de la ville est une attente légitime des habitants.

L'abattement de 30 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements sociaux situés dans les 1.500 quartiers prioritaires de la politique de la ville, institué par la loi de finances pour 2015, permet aux organismes HLM de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers, qu'ils ne seraient pas en mesure d'absorber et qui pèseraient trop lourdement sur les charges des locataires. Jusqu'en 2009, l'Etat compensait en totalité la perte fiscale que représente l'abattement TFPB pour les villes. Désormais, cet abattement n'est pas plus compensé que partiellement, ce qui représente un amoindrissement des ressources financières des collectivités concernées (seulement 40 % de 30 % depuis 2014).

Dans chaque Ville, une convention d'utilisation de l'abattement de TFPB a vocation à s'articuler avec les démarches de gestion urbaine de proximité (GUP), pilotées par les collectivités locales et l'Etat, qui organisent et coordonnent les interventions pour répondre aux besoins spécifiques des quartiers. Les actions retenues doivent soutenir les objectifs de qualité de cadre de vie, de cohésion sociale, et de développement social en agissant sur :

- L'organisation d'une présence de proximité adaptée au fonctionnement social du quartier et le soutien aux personnels de proximité dans leur gestion des spécificités du patrimoine et des besoins des locataires,
- L'adaptation des modes et rythmes d'entretien et de maintenance aux usages et modes d'habiter,
- Les dispositifs et les actions contribuant à la tranquillité résidentielle (dont la lutte contre l'occupation abusive des halls),
- Les actions de développement social permettant de développer la concertation et le « vivre ensemble »,
- Les petits travaux d'amélioration du cadre de vie (sécurité passive, réparation du vandalisme, ...)

La Ville de LOURCHES a souhaité soumettre au Conseil Municipal la programmation 2023 élaborée en concertation avec la Ville d'ESCAUDAIN, la Société Immobilière Grand Hainaut (SIGH), la Société Immobilière de L'Artois (SIA Habitat), Maisons et Cités, les services de l'Etat et de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut.

Chaque action sera soumise à évaluation annuelle afin de juger son efficacité et la pertinence de sa reconduction.

En 2023, l'enveloppe annuelle est estimée à 65.978 € pour une programmation comme suit :

	Bailleur	QPV	Porteur de projet	Subvention / Valorisation	
Poste de coordinatrice du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance	SIGH	Schneider	Ville / CISPD	2 644,00 €	2 644,00 €
Poste de coordinatrice du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance	SIGH	Gambetta	Ville / CISPD	2 400,00 €	25 400,00 €
Les Rendez-vous de l'emploi	SIGH	Gambetta	SIGH	2 000,00 €	
Soutien aux actions favorisant le Vivre ensemble (Pass engagement)	SIGH	Gambetta	CCAS Escaudain / Ville de Louches	5 000,00 €	
Soutien aux actions favorisant le Vivre ensemble (Espace de Loisirs et de détente au Vieux-Louches)	SIGH	Gambetta	Ville	15 000,00 €	
Traitement des encombrants	SIGH	Gambetta	SIGH	1 000,00 €	
Présence de la médiatrice	SIA Habitat	Schneider	SIA Habitat	1 854,00 €	37 514,00 €
Accompagnement sociaux des locataires	SIA Habitat	Schneider	SIA Habitat	5 000,00 €	
Jardin communautaire	SIA Habitat	Schneider	CAPEP / SIA Habitat	12 000,00 €	
Sensibilisation et lutte contre les incivilités	SIA Habitat	Schneider	Ville / SIA Habitat / M & C	5 660,00 €	
Temps festifs	SIA Habitat	Schneider	Autre / SIA Habitat	1 000,00 €	
Tchao mégo (recyclage écologique et pédagogique)	SIA Habitat	Schneider	Ville / SIA Habitat	12 000,00 €	
Sensibilisation et lutte contre les incivilités	Maisons et Cités	Schneider	Ville / SIA Habitat / M & C	420,00 €	420,00 €

65 978,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la programmation TFPB 2023.

La présente délibération ne fait l'objet d'aucune observation. Elle est adoptée à l'unanimité des membres présents.

11. REVISION DE LA TARIFICATION 20232 – HALTE-GARDERIE

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 1^{er} février 2022 avait procédé à une révision des tarifs horaires de la halte-garderie.

La Caisse d'Allocations Familiales a transmis ces dernières semaines la nouvelle tarification applicable pour l'année 2023.

Ressources mensuelles plancher : 754,16 € - Ressources mensuelles plafond : 6 000,00 €

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants
Taux d'effort	0,0619%	0,0516%	0,0413%	0,0310%	0,0206%

Familles louches					
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants
Plancher	0,46 €	0,39 €	0,31 €	0,23 €	0,15 €
Plafond	3,71 €	3,10 €	2,48 €	1,86 €	1,23 €

Familles extérieures / Majoration de 20% sur le tarif horaire					
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants
Plancher	0,55 €	0,47 €	0,37 €	0,28 €	0,18 €
Plafond	4,45 €	3,72 €	2,98 €	2,23 €	1,48 €

Le tarif plancher est appliqué pour les accueils d'urgence et/ou familles sans justificatifs.

Enfant de l'ASE confié à une assistante familiale : tarif plancher 1 enfant soit 0,47 €

Extérieurs : majoration de 20 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, conformément aux recommandations de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, de procéder à la révision des tarifs horaires de la Halte-Garderie « Pimprenelle » à compter du 1^{er} janvier 2023 comme énoncée précédemment.

Monsieur Y. SOULA exprime son désaccord sur la proposition de tarification en fonction des ressources des familles et souhaiterait une tarification unique sans tenir compte des revenus des familles.

En réponse, Madame le Maire rappelle, comme le stipule le texte de la délibération, que ceux-ci sont imposés par la Caisse d'Allocations Familiales du NORD au titre des conventions engageant cette institution et la Commune de LOURCHES. A défaut de non-respect de cette politique tarifaire, la Commune ne pourrait satisfaire aux versements des subventions de la CAF du NORD

Elle est adoptée à la majorité des membres présents. Suite à l'exposé de Monsieur Y. SOULA, Les membres du Groupe « Lourches, Ville d'Avenir » (Mr A. TISON, Mme P. CARLIER-BODA, Mme L. CAUCHETEUX-CAUDRELIER, Mr Y. SOULA) s'abstiennent.

Vote : Pour : 19 – Abstentions : 4 – Contre : 0

12. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

L'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que, pour les Communes de plus de 3500 habitants, « [le] maire présente au conseil municipal [...] un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. [...] »

Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Le Conseil Municipal, décide de prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2023 sur la base du rapport d'orientations budgétaires

Au titre des dispositions des articles L. 2312-1 et D.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le ROB 2023 présenté, synthèse du document adressé avec l'ordre du jour, retrace le contexte ainsi que les principaux éléments budgétaires pris en compte pour l'élaboration du projet de budget 2023.

Madame le Maire invite le rapporteur à faire une présentation du bilan de l'activité budgétaire de la commune pour l'année 2022 et des grandes orientations financières pour l'année 2023.

Monsieur VASSEUR fait lecture de l'ensemble des paramètres financiers de la Collectivité et de leur évolution.

Dans le cadre de l'élaboration des budgets communaux 2023, l'Etat poursuit son programme de réforme de la fiscalité locale la suppression progressive dans les recettes communales du produit de la Taxe d'habitation ; engagement politique complété cette année par la suppression de la CVAE.

Il est rappelé à ce titre le lien financier important entre l'E.P.C.I (La Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut) et ses communes-membres au titre de l'organisation institutionnelle dénommée « Bloc Communal »

Madame le Maire souligne la rigueur qui guide l'ensemble des services municipaux dans la construction des budgets depuis de nombreuses années avec une intensification à partir du 2^{ème} semestre 2022 face à l'augmentation des coûts de l'énergie et des biens.

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal, comme cela avait été annoncé en 2018, que l'impact financier lié à la construction du nouvelle espace jeunesse S. VEIL est réel. Les programmes d'investissement à venir tiendront compte de cette conjoncture financière qui connaît depuis quelques mois une inflation record.

Néanmoins, l'engagement de l'équipe municipale à maintenir un volume d'investissement est réel ; en témoigne le lancement de l'opération de réhabilitation du gymnase L. Lagrange pour cet exercice budgétaire.

Toutefois, en fonction de l'évolution de l'actuelle situation inflationniste, la programmation pluriannuelle d'investissement devra très certainement être réécrite pour cette 2^{ème} partie du mandat 2020/2026.

Le projet de Budget 2023 doit impérativement tenir compte de ce contexte incertain étant précisé qu'il est aujourd'hui impossible d'évaluer précisément l'impact de cette situation macro-économique sur nos budgets communaux.

Madame le Maire et Monsieur VASSEUR remercient les services pour cette présentation et ouvre la discussion.

Le présent Rapport d'orientation budgétaire ne fait l'objet d'aucune demande d'explications complémentaires et d'aucune observation.

13. DEMANDE D'AIDE DU DEPARTEMENT DU NORD AU TITRE DE L'ADVB 2023

Le Département du NORD s'appuie sur un dispositif d'accompagnement financier pour soutenir les Communes et intercommunalités en matière d'aménagement du territoire se déclinant sous les formes suivantes :

- L'aide départementale aux villages et bourgs (ADVB)
- Le programme des Projets territoriaux Structurants (PTS)
- L'aide à l'aménagement des trottoirs (AAT)

Le Département du NORD a signifié la reconduction, pour 2023, de son dispositif de soutien financier aux projets d'investissement des communes et des intercommunalités.

Une communication a été faite des critères et dispositions pratiques ; critères qui offrent à la Commune de LOURCHES la possibilité d'une intervention financière de l'Assemblée départementale pour notre projet de réhabilitation du Gymnase Léo Lagrange.

Compte tenu de l'importance de ce projet, un dossier de demande de financement a donc été élaboré en soulignant principalement :

- La complémentarité de ce projet de réhabilitation avec la construction de l'Espace jeunesse en rappelant que cette opération constitue l'étape ultime du programme global de rénovation urbaine sur le site de l'ancienne école J. MACE comprenant la construction d'une école élémentaire, d'un restaurant scolaire et l'aménagement d'une place publique/parvis

Cette demande de financement requiert aujourd'hui une décision de l'Assemblée Communale sur la base du plan de financement joint à la présente

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne acte à Madame le Maire d'une demande de subvention pour l'opération d'investissement intitulée « Réhabilitation du Gymnase L. Lagrange à LOURCHES » auprès du Département du NORD au titre du dispositif ADVB « Villages et bourgs » 2023.

Il valide le plan de financement prévisionnel intégrant une participation du Département du NORD d'un montant maximum de 300 000 € soit 22.04 % des dépenses globales H.T de l'opération et autorise Madame le Maire à solliciter ladite subvention auprès du Département du NORD et à signer la convention à intervenir et tout acte y afférent

La présente délibération ne fait l'objet d'aucune observation. Elle est adoptée à l'unanimité des membres présents.

INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente de séance remercie l'Assemblée et lève la séance à 19 heures 45.

Le Secrétaire de séance,

Madame M. COULON-TERROUCHE



La Présidente,

Madame B. DUWEZ-GUESMIA

